



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

**Commission sportive Pv du 21 octobre 2023
par échange de messagerie**

Présents : Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun
Absent excusé : Yvan Cueff

1 – Réserves – Litiges :

Match de D3 poule B – Ploudalmezeau Arz 2 – St Pabu Avel Vor 2 du 1^{er} octobre 2023

Réclamation d'après-match du club de Ploudalmezeau sur la participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ainsi stipulée : « Nous souhaitons porter à votre connaissance les faits suivants, pour lesquels nous souhaiterions vérification.

Lors du contrôle des licences par l'arbitre officiel avant le début du match, il est apparu une discordance de nom pour le numéro 13 de AV Saint-Pabu. Celui-ci n'a initialement pas été autorisé à prendre part au match par l'arbitre.

Néanmoins, ce joueur est tout de même entré en jeu en cours de match, avant d'être expulsé à la soixante quinzième minute environ après avoir porté un coup au joueur des Arzelliz qui avait commis une faute sur lui. Nous souhaiterions avoir l'assurance que ce joueur était en règle et pouvait participer à ce match. »

Yvan Cueff membre de la Commission, licencié au club de Ploudalmézeau Arz, ne participe ni aux échanges de messagerie, ni à la décision de la Commission Sportive.

Lors de l'audition des 2 clubs et de l'arbitre officiel de la rencontre par la Commission de Discipline, à laquelle participait le Président de la Commission Sportive, il s'avère que :

- L'arbitre était présent 1 h avant le coup d'envoi.
- Lors de la validation de l'équipe de St Pabu, le coach (habituellement avec l'équipe 1) n'a pas modifié sa composition d'équipe (remplacement du n° 13 FAISSAD Djoumoi par MADI Aynoudine)
- Ce n'est que lors du contrôle des licences par l'arbitre, constatant que le nom présent sur la FMI du n° 13 n'était pas FAISSAD Djoumoi, que St Pabu a constaté l'erreur.
- La proposition de modifier la composition de l'équipe de St Pabu a été refusée par l'arbitre de la rencontre, estimant que cela allait prendre trop de temps.
- L'arbitre a précisé que le joueur non inscrit sur la FMI ne pouvait pas participer à la rencontre.
- Selon St Pabu, l'arbitre leur aurait donné son accord pour que le joueur puisse participer à la rencontre, mais non confirmé par celui-ci.
- Ploudalmezeau n'aurait pas donné son accord pour que le joueur participe à la rencontre.



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

- Lors de l'entrée du joueur MADI Aynoudine au cours de la 1^{ère} mi-temps, aucune réclamation de posée par Ploudalmézeau, ni refus de l'arbitre.
- Ce n'est que plus tard que Ploudalmézeau a souhaité effectuer une réclamation d'après match.

La Commission Sportive prenant connaissance des différents éléments du dossier, constatant :

- Que les torts sont partagés entre les 3 parties (les 2 équipes et l'arbitre).

Donne match à rejouer et fixe la rencontre au 29 octobre 2023 à **13h00** (lever de rideau match de Coupe du Conseil)

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN